This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

RAOUL ALLIER

Voltaire et Calas

Une Erreur Judiciaire

au XVIIIe siècle

P.-V. STOCK, Éditeur

Une Erreur Judiciaire

au XVIIIe siècle

Cette étude a paru dans la Revue de Paris, *du 15 janvier 1898.*

RAOUL ALLIER

Voltaire et Calas

Une Erreur Judiciaire

au XVIIIe siècle

PARIS
P.-V. STOCK, Éditeur
8-9-10-11, Galerie du Théâtre-Français
PALAIS-ROYAL

1898

Tous droits réservés

VOLTAIRE et CALAS

Une Erreur Judiciaire

au XVIIIe siècle

Le 22 mars 1762, Voltaire écrivait au conseiller Le Bault: « Vous avez entendu parler peut-être d'un bon huguenot que le parlement de Toulouse a fait rouer pour avoir étranglé son fils ; cependant ce saint réformé croyait avoir fait une bonne action, attendu que son fils voulait se faire catholique, et que c'était prévenir une apostasie ; il avait immolé son fils à Dieu, et pensait être fort supérieur à Abraham, car Abraham n'avait fait qu'obéir ; mais notre calviniste avait pendu son fils de son propre mouvement, et

pour l'acquit de sa conscience. Nous ne valons pas grand'chose, mais les huguenots sont pires que nous, et, de plus, ils déclament contre la comédie[1] ». On devine l'étonnement qu'il éprouva, le même jour peut-être, en tout cas le lendemain ou le surlendemain, durant certaine visite que lui fit un voyageur. Celui-ci, négociant de Marseille, passait par Toulouse au moment du procès des Calas ; il avait suivi l'affaire avec une attention passionnée et il était reparti avec la conviction qu'une erreur judiciaire avait été commise. Voltaire écouta le récit du commerçant, et lui répondit qu'en effet le crime de Calas n'était pas vraisemblable, « mais qu'il était moins vraisemblable encore que des juges eussent, sans aucun intérêt, fait périr un innocent par le supplice de la roue[2] ».

Voltaire était loin d'être prévenu en faveur de l'homme que l'on avait solennellement exécuté à Toulouse. Pourtant, son entretien avec Dominique Audibert a glissé un doute dans son esprit : si ce négociant avait dit vrai ?

1. Édition Garnier des *Œuvres complètes de Voltaire* tome XLII, p. 69, 70. C'est d'après cette édition que nous ferons toutes nos citations.

2. Lettre à Damilaville, 1er mars 1765, tome XLIII, p. 474.

si la justice s'était égarée?... Peu à peu, avec la réflexion, ce doute lui devient insupportable, et le 25 il écrit à Fyot de la Marche : « J'en suis hors de moi ; je m'y intéresse comme homme, un peu même comme philosophe. Je veux savoir de quel côté est l'horreur du fanatisme. L'intendant de Languedoc est à Paris ; je vous conjure de lui parler ou de lui faire parler ; il est au fait de cette aventure épouvantable. Ayez la bonté, je vous en supplie, de me faire savoir ce que j'en dois penser [1]. » Et le même jour, il adresse la même demande au cardinal de Bernis : « Pourrai-je supplier Votre Éminence de vouloir bien me dire ce que je dois penser de l'aventure affreuse de ce Calas, roué à Toulouse pour avoir pendu son fils ? C'est qu'on prétend ici qu'il est très innocent, et qu'il en a pris Dieu à témoin en expirant... Cette aventure me tient au cœur ; elle m'attriste dans mes plaisirs ; elle les corrompt. Il faut regarder le parlement de Toulouse ou les protestants avec des yeux d'horreur [2]. »

Il lui semble que l'initiative d'une enquête

1. Tome XLII, p. 71.
2. Tome XLII, p. 75.

sur cette affaire devrait être revendiquée par les ministres qui ne peuvent qu'en retirer honneur et profit. Il le déclare le 27 mars au comte d'Argental : « Il ne m'appartient pas de condamner le parlement de Toulouse ; mais, enfin, il n'y a eu aucun témoin oculaire; le fanatisme du peuple a pu passer jusqu'à des juges prévenus. Plusieurs d'entre eux étaient pénitents blancs; ils peuvent s'être trompés. N'est-il pas de la justice du roi et de sa prudence de se faire au moins représenter les motifs de l'arrêt ? Cette seule démarche consolerait tous les protestants de l'Europe et apaiserait leurs clameurs. Ne pourriez-vous pas engager M. le comte de Choiseul à s'informer de cette horrible aventure qui déshonore la nature humaine, soit que Calas soit coupable, soit qu'il soit innocent [1] ? »

Il est naturel que de si hauts personnages ne se soient pas empressés de répondre à cette requête : le souci des vastes intérêts de l'Etat empêche les meilleurs de prendre garde aux malheurs des particuliers. Mais il n'est pas moins naturel que leur silence ait redoublé les doutes de Voltaire. Il voyait d'ailleurs ses soupçons s'aggraver d'eux-mêmes. Le 2 avril,

1. Tome XLII, p. 76.

il écrit encore au conseiller Le Bault : « L'affaire du roué de Toulouse devient très problématique. On prétend que le fanatisme est du côté de huit juges, qui étaient de la confrérie des pénitents. Cinq conseillers qui n'étaient pas pénitents ont absous entièrement l'accusé, les autres ont voulu sacrifier un hérétique. Voilà ce que l'on écrit. Il est après tout fort étrange qu'un père, accusé d'avoir pendu son propre fils, soit condamné sur des preuves si légères que, de treize juges, il y en ait cinq qui le déclarent innocent. Le testament de mort de l'accusé vaut encore pour le moins trois juges. Enfin cette affaire est épouvantable de part ou d'autre [1]. »

Entre temps, il a commencé tout seul une enquête morale. Le crime imputé aux Calas est tel qu'il ne peut avoir été commis que par des fanatiques furieux. Justement, Voltaire a découvert que le plus jeune fils du condamné s'est réfugié sur le territoire de la République de Genève. Il le mande auprès de lui, l'interroge avec adresse, l'étudie à son aise ; bientôt, à travers les récits ingénus de cet enfant, il entrevoit ce qu'était la famille des Calas, intègre, douce, tolérante : « J'avoue,

1. Tome XLII, p. 83, 84.

a-t-il raconté plus tard, qu'il ne m'en fallut pas davantage pour présumer fortement l'innocence de la famille [1]. » Néanmoins, il ne s'en tient pas là : « Je pris de nouvelles informations de deux négociants de Genève, d'une probité reconnue, qui avaient logé à Toulouse chez Calas. Ils me confirmèrent dans mon opinion. Loin de croire la famille Calas fanatique et parricide, je crus voir que c'étaient des fanatiques qui l'avaient accusée et perdue. Je savais depuis longtemps de quoi l'esprit de parti et la calomnie sont capables [2]. »

Il ne cesse de méditer sur l'affaire, et toujours il est arrêté par la même difficulté, celle qu'il mettra dans la bouche de Pierre Calas : « A-t-on quelque exemple, dans les annales du monde et des crimes, d'un pareil parricide, commis sans aucun dessein, sans aucun intérêt, sans aucune cause [3] ? » Mais Voltaire sent bien que des considérations morales, si fortes qu'elles soient pour les gens qui pensent, ne suffisent pas à consti-

1. Lettre à Damilaville, 1er mars 1765, tome XLIII, p. 475.

2. Lettre à Damilaville, *ibid.*

3. *Déclaration de Pierre Calas*, tome XXIV, p. 394.

tuer un dossier. Avant de proclamer devant le public l'innocence du condamné, il veut en posséder des preuves matérielles. Il passe par des incertitudes douloureuses. Un jour, après avoir reçu une lettre du duc de Richelieu, il déclare au conseiller Tronchin : « Il ne faut plus se mêler de rien ; Calas était coupable. » Puis, en causant avec son ami, il réfléchit que le maréchal a pris ses informations hâtives auprès de gens qui tiennent un peu trop au Parlement et qui en ont toutes les préventions [1]. Il se remet à chercher ces preuves qu'il lui faut pour convaincre les autres et lui-même ; il les cherche sans trêve ni repos. Ce qu'il dira plus tard à propos de Sirven, il pourrait le répéter à propos de Calas : « Si on savait combien il a fallu de soins et de peines pour arracher enfin quelques preuves juridiques en leur faveur, on en serait effrayé. Par quelle fatalité est-il aisé d'opprimer et si difficile de secourir [2] ? »

On passe pour un esprit bizarre quand on s'avise de soupçonner qu'un condamné de la

1. *Anecdotes inédites sur Voltaire racontées par François Tronchin*, dans Gaullieur, *Etrennes nationales*, III, p. 204, 205.

2. *Avis au public*, tome XXV, p. 519.

bre soit de notre conférence. Appelez-y qui vous voudrez, M. Martin ou un autre. Plût à Dieu que M. Tronchin y fût. Donnez-moi votre heure, je me rendrai chez vous ou chez M. Tronchin à l'heure que vous prescrirez [1]. » Ils écrivent de tous côtés. C'est pendant des mois une chasse subtile et acharnée aux documents, aux indices de toutes sortes, aux témoignages inédits. C'est un appel incessant, une prière de toutes les heures à des gens qui tremblent de se compromettre : « Ceux qui pourraient nous donner le plus de lumières gardent un silence bien lâche, et qui même est suspect [2]. » C'est un effort perpétuel pour reconstituer le drame mystérieux qui s'est joué à Toulouse. Et quand Voltaire sollicite de quelqu'un des informations nouvelles, il n'admet pas qu'on insinue que sa conviction est arrêtée d'avance. Il écrit, par exemple, le 15 avril, à une correspondante, restée pour nous inconnue : « Il est vrai, mademoiselle, que, dans une réponse que j'ai faite à M. de Chazelles, je lui ai demandé des éclaircissements sur l'aventure horrible de Calas... J'ai rendu compte à M. de Cha-

1. Tome XLII, p. 102.
2. Lettre à Ribotte, 11 juin 1762, tome XLII, p. 133.

On se heurtera sans doute à une conspiration des mauvaises volontés ; tant pis ! on luttera : « Nous sommes perdus, s'écrie-t-il, si l'infortunée veuve n'est pas portée au roi sur les bras du public attendri, et si le cri des nations n'éveille pas la négligence [1]. » Il faut soulever l'opinion. La révolte de l'opinion, c'est l'unique chance de salut : « Quand les supérieurs font une injustice évidente et atroce, il faut que cent mille voix leur disent qu'ils sont injustes. Cet arrêt prononcé par la nation est le seul châtiment : c'est un tocsin général qui éveille la justice endormie, qui l'avertit d'être sur ses gardes, qui peut sauver la vie à des multitudes d'innocents. Je n'entends pas ici par voix publique celle de la populace, qui est presque toujours absurde ; ce n'est point une voix, c'est un cri de brutes. Je parle de cette voix de tous les honnêtes gens réunis qui réfléchissent et qui, avec le temps, portent un jugement infaillible [2]. » Il écrira cette page en 1771, à propos d'une autre affaire ; elle formule à merveille le principe qu'il n'a cessé d'appliquer, et qui était le sien dès 1762 : « Je n'ai d'espoir, mande-

1. Tome XLII, p. 101, 102.
2. Tome XXVIII, p. 425, 426.

t-il à d'Argental, que dans mes chers anges et dans le cri public. Je crois qu'il faut que MM. de Beaumont et Mallard fassent brailler en notre faveur tout l'ordre des avocats, et que, de bouche en bouche, on fasse tinter les oreilles du chancelier; qu'on ne lui donne ni repos ni trêve; qu'on lui crie toujours : *Calas ! Calas* [1] *!* » Il est décidé à tous les efforts; et, dans cette campagne pour la justice et la vérité, il ira jusqu'au bout : « Il faut soulever l'Europe entière, et que ses cris tonnent aux oreilles des juges. Je n'abandonnerai cette affaire qu'en mourant [2]. » Il expédie dans toutes les directions la brochure qu'il a fait imprimer sous ce titre : *Pièces originales concernant la mort du sieur Calas, etc.* [3]; et l'on peut résumer les exhortations qu'il envoie à tous ses amis dans ce mot d'ordre qu'il lance, le 8 juillet, à Damilaville : « Criez, je vous en prie, et faites crier [4]. »

1. 7 auguste 1762, tome XLII, p. 198, 199.
2 Lettre à Debrus, tome XLII, p. 154.
3. Tome XXIV, p. 365 et suivantes.
4. Tome XLII, p. 159.

II

Qu'y avait-il à crier ? Nous n'avons, pour le savoir, qu'à parcourir le dossier si laborieusement assemblé par Voltaire [1].

Jean Calas exerçait à Toulouse depuis plus de quarante ans la profession de marchand d'indiennes ; et il était reconnu de tous pour un bon père. Il était protestant, ainsi que toute sa famille, excepté un de ses fils nommé Louis, qui avait abjuré le calvinisme et auquel il servait une pension. Il paraissait si éloigné de tout fanatisme intolérant qu'après la conversion de son fils Louis, il avait déclaré que, « pourvu qu'elle soit sincère, il ne pouvait la désapprouver, parce que de gêner les consciences ne sert qu'à faire des hypocrites ». En outre, il avait depuis plus de trente ans une servante qui était zélée catholique et qui avait élevé tous ses enfants ; elle n'avait pas peu contribué à l'abjuration de Louis, et, malgré cet acte, n'avait pas été renvoyée par son maître.

1. Tome XXIV et XXV. Voir aussi *Jean Calas* par M. Coquerel, et *Voltaire et J.-J. Rousseau*, par Desnoiresterres.

Un autre fils de Jean Calas, nommé Marc-Antoine, était un homme de lettres. Il avait l'esprit naturellement inquiet et sombre ; et la mélancolie de son caractère était aggravée par les circonstances adverses. Il avait du dégoût pour le commerce, et la profession pour laquelle il se croyait né lui était fermée. Il aurait voulu être avocat, mais il n'avait pu être licencié en droit, parce qu'il eût fallu « faire des actes de catholicité » et qu'il ne se résignait pas à une démarche contraire à sa conscience. Il parlait souvent du suicide ; il lisait et relisait les passages célèbres de Plutarque, de Sénèque et de Montaigne, sur la mort volontaire ; il savait par cœur et récitait avec complaisance le monologue d'Hamlet. Mais on ne pensait pas qu'il dût mettre un jour en pratique ces leçons. Cependant, sa situation devenait de plus en plus pénible. Incapable de gagner sa vie dans le négoce, il s'était adonné au jeu et perdait fréquemment de fortes sommes. Le jour de sa mort, il avait joué pendant plusieurs heures. Il avait été précisément chargé par son père de changer des écus contre des louis ; il n'avait pas rendu compte de cette somme, et l'on n'en trouva aucune trace dans les poches du cadavre que fouillèrent les officiers de police.

Le soir du 3 octobre 1761, Marc-Antoine Calas quitte la table de ses parents. La famille continue la conversation avec un ami, le jeune Lavaysse, qui avait partagé son repas. Vers neuf heures trois quarts, cet ami se retire; la mère dit à son second fils, Pierre, de prendre un flambeau et de l'éclairer. Ils descendent et tout à coup ils voient la porte du magasin ouverte, les deux battants rapprochés, un bâton passé au haut des deux battants, un nœud coulant et Marc-Antoine pendu. Ils poussent des cris, ils remontent, toute la famille redescend. On essaie de ranimer le corps, on court chercher les chirurgiens, les magistrats. La populace, attirée par les clameurs que les Méridionaux ne manquent jamais de pousser en cas de mort, se masse devant la maison.

Le capitoul David de Beaudrigue, éveillé dans son premier sommeil, arrive. C'est lui qui va tout mener. Il n'est pas vraiment un méchant homme. Mais il appartient à la catégorie dangereuse des subalternes agités. Il sait d'ailleurs escompter ce que le zèle rapporte; et il a soin de faire savoir au ministre Saint-Florentin que le sien est fort supérieur à celui de ses collègues : « Quoique mes confrères n'aient pas secondé mon zèle

dans cette affaire, néanmoins j'ose vous assurer, Monseigneur, que cela ne diminuera en rien mon activité à maintenir le bon ordre, et à mériter, s'il est possible, par tous mes soins votre puissante protection. » Dès le 18 octobre, il s'est empressé de lui communiquer l'affaire, car, dit-il, « elle intéresse l'Etat et la religion [1]. » Ce dernier mot en dit long. David est convaincu que des gens assez osés pour ne point partager la religion du roi et des capitouls sont capables de tous les crimes. Enfin, il est très satisfait de lui-même, croit volontiers avoir des inspirations de génie, s'attribue un incomparable flair de policier, dramatise tout. L'enquête est en de bonnes mains.

Au moment où le capitoul survient, quelqu'un s'écrie dans la foule : « Les Calas ont assassiné leur fils ! » Le propos circule, arrive jusqu'à David. C'est pour lui un trait de lumière. Il commence par faire arrêter tout le monde. En vain un de ses collègues l'exhorte à procéder avec plus de calme. Il lui répond : « Je prends tout sur moi » ; et à

1. Les lettres de David de Beaudrigue à Saint-Florentin ont été publiées par A. Coquerel, *Jean Calas, Pièces justificatives*, p. 340 et suivantes.

tout propos il répète : « C'est la cause de la religion. » En quelques minutes il a improvisé une tenace conviction. Aussi juge-t-il inutile de faire relever l'état des lieux et de rechercher s'il y a des traces du crime ; la pensée ne lui en vient même pas, tant il comprend ce qui s'est passé, tant il en est sûr. Il fait conduire au Capitole les accusés qui ne devinent pas encore de quoi il s'agit. Ils le devinent si peu que le père Calas, sachant le traitement ignominieux infligé par la loi aux cadavres des suicidés, dit à Pierre : « Ne va pas répandre le bruit que ton frère s'est défait lui-même ; sauve au moins l'honneur de ta misérable famille. » Etrange propos pour un coupable, qui songe à protéger la mémoire du mort avant d'avoir l'idée de se défendre lui-même. Les Calas ne soupçonnent pas de quoi on va les accuser ; et déjà David s'obstine à les traiter en coupables, presque en condamnés. Sans retard il commet un chirurgien aux fins d'autopsie ; et cet expert est si bien choisi, travaille avec tant de science que son rapport est un modèle d'ignorance solennelle et de fantaisie pédantesque [1].

1. Ce chirurgien, nommé Lamarque, avait fait, avant ce rapport d'autopsie, un autre rapport sommaire sur

Cependant l'opinion publique est émue. C'est à qui découvrira quelque détail inédit. L'un raconte que le défunt est un martyr : sa famille l'a étranglé pour prévenir son abjuration. « Un autre ajoute que son abjuration devait se faire le lendemain. Un troisième dit que la religion protestante ordonne aux pères et mères d'étrangler ou d'égorger leurs enfants, quand ils veulent se faire catholiques. Un quatrième dit que rien n'est plus vrai; que les protestants ont dans leur dernière assemblée nommé un bourreau de la secte; que le jeune Lavaysse est le bourreau; que le jeune homme est venu de Bordeaux à Toulouse exprès pour pendre son ami ». Ces rumeurs vont de bouche en bouche et, chemin faisant, se grossissent de propos que personne ne vérifie, mais que chacun répète. Ainsi, « un peintre, nommé Matei, dit que sa femme lui avait dit qu'une nommée Mandrille lui avait dit qu'une inconnue lui avait

l'état du corps au moment où on l'avait trouvé. Ce premier mémoire, pour lequel il a été aidé par deux collègues, ne laisse pas subsister l'hypothèse d'un crime; le célèbre chirurgien Louis y lisait la preuve décisive du suicide. L'instruction ne s'en est pas servie; mais elle n'a pas manqué de faire état du second qui s'accordait plus facilement avec ses désirs.

dit avoir entendu les cris de Marc-Antoine Calas à une autre extrémité de la ville ». Des nouvellistes qui ne se seraient point emparés de ce beau propos n'auraient point su leur métier ; mais ils n'auraient pas été de Toulouse. Il se trouve enfin un pamphlétaire pour soutenir, dans un libelle, avec textes à l'appui, que le crime n'a rien d'étonnant et qu'il est conforme à la doctrine des calvinistes.

Et le capitoul David collectionne tous ces racontars. Qui sait si lui-même ou tel de ses collègues — de bonne foi, d'ailleurs — n'a pas aidé à les propager ? En tout cas on en fait la base de l'accusation. On rédige la pièce qu'on appelle le *Monitoire*. On prend l'une après l'autre les rumeurs que l'on a recueillies ; on en dresse une liste qui sera lue au prône pendant plusieurs dimanches, et il est enjoint, sous peine d'excommunication, à quiconque connaît ces faits *par ouï-dire* ou autrement d'apporter sa déposition. Cette procédure avait-elle été inventée pour des juges d'instruction ou pour des ramasseurs de cancans ? Il va sans dire qu'avec un monitoire rédigé comme le fut celui-ci, elle n'invite à parler que les témoins à charge. Les autres, on dédaigne de les assigner ; on en verra, au cours du procès de revision, qui avaient demandé

à donner leur témoignage favorable aux accusés et qu'on avait repoussés. Le seul témoin à décharge qui pourra se faire entendre à Toulouse n'y réussira que par un subterfuge, en laissant croire qu'il vient fortifier l'accusation.

Puis, au lieu de rechercher si Marc-Antoine Calas voulait réellement abjurer le protestantisme — on découvrirait le contraire avec la moindre enquête — on affecte de présenter le défunt comme un martyr de la foi catholique, on lui fait des obsèques solennelles ; on entretient savamment l'exaspération publique contre les inculpés. En même temps, on ne néglige pas d'intimider les esprits impartiaux et calmes. Un procureur en la cour, nommé Duroux fils, présente une requête, au nom des Calas, mais comme dans cette pièce il proteste contre les irrégularités de l'instruction, on le déclare coupable d'injures envers des magistrats, il est officiellement censuré et suspendu de ses fonctions pour trois mois. L'assesseur des capitouls, Me Monyer, essayant d'introduire quelque légalité dans la procédure, on l'accuse de favoriser les prévenus ; il ne peut se résigner à des soupçons injurieux et donne sa démission de rapporteur ; c'est ce qu'on demandait. Et

dans le même moment un garçon barbier, qui est amené par sa conscience à rétracter un propos qu'il avait tenu contre les Calas, est décrété de prise de corps. Ceux qui seraient tentés d'élever la voix en faveur des inculpés sont avertis et se taisent.

Sur ces entrefaites, le parlement s'aperçoit que les capitouls se sont permis un abus de pouvoir : n'ont-il pas décidé que Calas serait soumis à la torture et que les autres accusés n'y seraient que présentés ? De quel droit ont-ils fait cette exception ? Le parlement évoque donc l'affaire devant lui, mais pour la traiter avec les mêmes passions, les mêmes préjugés. Il débute par accepter comme valable la fantastique « inquisition » commencée par les capitouls. Grâce à la procédure suivie, aucun témoin à décharge ne peut se présenter. Les autres abondent, mais pas un n'a vu le crime, n'en a saisi un indice. Tous rapportent au tribunal des rumeurs vagues, contradictoires, invérifiées. Par malheur, d'après les règles en usage alors, les juges, faute de mieux, additionnaient les *indices, signes, adminicules* et *présomptions,* et le total donnait la preuve *conjecturale.* Voltaire n'a pu d'abord croire à l'existence réelle d'un tel système : « Est-il vrai, demande-t-il à M. de Vé-

gobre, qu'on soit assez absurde au parlement de Toulouse pour reconnaître des quarts de preuve, des huitièmes de preuve, de façon que quatre ouï-dire d'un côté, et huit bruits populaires de l'autre, fassent deux preuves complètes et tiennent lieu de deux témoins oculaires ? » La jurisprudence n'est que trop formelle. C'est la preuve conjecturale que le parlement cherche à établir contre les accusés.

Un des juges entrevoit pourtant les irrégularités que l'on accumule ; il les signale, élève la voix en faveur de Calas ; il est obligé de se récuser pour avoir manifesté publiquement son opinion, et le procès peut continuer à se dérouler sans l'opposition gênante d'un esprit sage. L'arrêt n'est prononcé qu'au bout de dix grandes séances. Au dernier moment, un juge propose d'aller vérifier sur place si l'hypothèse du suicide de Marc-Antoine est ou non admissible ; mais l'on ne veut pas finir par où l'on aurait dû commencer, et l'on passe outre à cette extraordinaire demande. Par huit voix contre cinq, Calas est condamné à la peine de mort précédée de la torture. On n'est pas arrivé à la certitude du crime, mais on espère que les tourments arracheront l'aveu si longtemps sollicité.

Le 10 mars, Calas subit la torture ; il reste

calme dans ses souffrances, il échappe aux pièges des questions qu'on lui pose dans ces heures épouvantables. On le conduit enfin au lieu du supplice ; dans le tombereau, il répète toujours le même mot : « Je suis innocent. » Au pied de l'échafaud, un moine persistant à le presser d'avouer, il s'écrie : « Quoi donc, mon Père, vous croyez qu'un père peut tuer son fils ! » Le bourreau commence son office. Quand le malheureux est brisé, pantelant sur le moyeu et les rayons de la roue, on lui demande encore de nommer ses complices, il murmure : « Hélas ! là où il n'y a pas de crime, peut-il y avoir des complices ? » Et jusqu'à la fin, il proteste de son innocence.

Les juges ont donc été déçus dans leur attente ; ils n'ont pas contre les autres inculpés la preuve espérée. Ils rendent un second arrêt, qui met en liberté la mère, son fils Pierre, le jeune Lavaysse et la servante. Mais ils s'aperçoivent alors que cet arrêt contredit le premier, que l'élargissement des survivants démontre l'innocence du père exécuté. Ils rendent donc un troisième arrêt qui bannit Pierre Calas, mais qui n'est pas moins absurde que le précédent : car si Pierre est coupable, il faut le rouer ; et s'il ne l'est pas, il ne faut pas le bannir. Son bannissement consiste

d'ailleurs à être enfermé dans une maison de dominicains, d'où il s'évade quatre mois après. Ses sœurs n'avaient pas été arrêtées durant le procès ; on les interne maintenant dans un couvent.

Tout est ridicule et odieux dans cette affaire. C'est une floraison spontanée et prodigieuse de toutes les absurdités, un triomphe des commérages calomnieux, une formidable poussée de la haine religieuse. La seule possibilité d'un tel scandale est un danger pour tous les citoyens d'un État. « Le meurtre de Calas, commis dans Toulouse avec le glaive de la justice, le 9 mars 1762, est un des plus singuliers événements qui méritent l'attention de notre âge et de notre postérité. On oublie bientôt cette foule de morts qui ont péri dans des batailles sans nombre, non seulement parce que c'est la fatalité de la guerre, mais parce que ceux qui meurent par le sort des armes pouvaient aussi donner la mort à leurs ennemis, et n'ont point péri sans se défendre. Là où le danger et l'avantage sont égaux l'étonnement cesse, et la pitié même s'affaiblit ; mais si un père de famille innocent est livré aux mains de l'erreur, ou de la passion, ou du fanatisme ; si l'accusé n'a de défense que sa vertu, si les arbitres de sa vie n'ont

à risquer en l'égorgeant que de se tromper ; s'ils peuvent tuer impunément par un arrêt, alors le cri public s'élève, chacun craint pour soi-même, on voit que personne n'est en sûreté de sa vie devant un tribunal érigé pour veiller sur la vie des citoyens, et toutes les voix se réunissent pour crier vengeance [1]. »

III

Ce n'est point le lieu de raconter par quelle procédure Voltaire a pu obtenir la revision du procès des Calas et la réhabilitation de la victime. Une chose est plus intéressante que toutes ces curiosités juridiques, même lorsqu'elles aboutissent à une revanche du droit méconnu : c'est l'état intime des âmes qui assistent ou qui sont mêlées à ce drame, c'est la conduite, c'est le langage des contemporains.

Voltaire avait d'abord compté sur les hommes politiques, et en particulier sur le secrétaire d'État comte de Saint-Florentin. Il écrit le 5 juin 1762 : « J'apprends dans l'instant qu'on vient d'enfermer dans des couvents

1. *Traité de la Tolérance*, tome XXV, p. 18.

séparés la veuve Calas et ses deux filles. La famille entière des Calas serait-elle coupable, comme on l'assure, d'un parricide horrible ? M. de Saint-Florentin est entièrement au fait ; je vous demande à genoux de vous en informer. Parlez-en à M. le comte de Choiseul : il est très aisé de savoir de M. de Saint-Florentin la vérité ; et à mon avis cette vérité importe au genre humain [1]. » Quelques jours après, il se demande si le ministre est vraiment instruit : « Peut-être ne sait-il autre chose sinon qu'il a signé des lettres de cachet. On croit à Paris que c'est une bagatelle de rouer un père de famille, et de tenir tous les enfants dans les prisons d'un couvent [2]. »

A cette date, Voltaire ne soupçonne le ministre que de légèreté. Il ignore que celui-ci a suivi le procès dans tous ses détails, ne cessant d'exciter le capitoul David, lui envoyant le 31 octobre 1761 des félicitations, écrivant le même jour au président de Senaux: « Je ne doute pas que vous ne vouliez bien veiller à la suite de cette affaire dont l'instruction ne saurait être trop *rigoureuse* ni

1. Lettre à d'Argental, tome XLII, p. 129.

2. Lettre au même, tome XLII, p. 129.

trop prompte [1]. » Voltaire ignore également qu'à l'heure où un publiciste sans vergogne accusait les protestants d'enseigner le meurtre légitime des enfants par les parents, Saint-Florentin a ordonné la saisie du mémoire par lequel Paul Rabaut repoussait cette calomnie. Le ministre commence d'ailleurs par être fort aimable et par donner de bonnes paroles, si bien que Voltaire joyeux mande, le 14 juillet, à d'Argental : « Vous savez sans doute que M. de Saint-Florentin a écrit à Toulouse et est très bien disposé [2]. » Juste trois jours après, le secrétaire d'État fait répondre à ceux qui l'ont sollicité pour les Calas : « Les voies de droit leurs sont ouvertes, et ils peuvent les prendre s'ils le jugent à propos. Mais cette affaire ne me regarde en aucune façon [3]. » Elle le regarde si bien que, le 27 janvier 1763, il ordonne au duc de Fitz-James de saisir à Montpellier le mémoire des Calas, qui va sortir de presse, et d'en faire rompre la planche.

1. Le secrétaire du ministre avait écrit *exacte*, le ministre a corrigé de sa main et mis *rigoureuse*. Coquerel, *Jean Calas, Pièces justificatives*, p. 349.

2. Tome XLII, p. 170.

3. Cité par Coquerel, *Jean Calas*, p. 229. Cf. *ibid*, *Pièces justificatives*, p. 364.

La requête de Voltaire lui avait été apportée par le duc de Villars. Ce personnage, assurément fort honnête, fut très décontenancé quand il se vit prier de rendre ce service. Il n'osa pas refuser d'écrire au ministre ; mais il ne s'engagea qu'à lui demander « de vouloir bien prendre connaissance des motifs de l'arrêt ». « C'est à peu près ce que j'ai cru devoir dire à M. de Saint-Florentin ; je n'ai pu lui assurer que l'arrêt était injuste, parce que je ne le crois pas. Les pièces que vous m'avez envoyées et dont je vous remercie ne me font point changer de sentiment... Je souhaite de me tromper en croyant que le fanatisme peut faire commettre les crimes les plus horribles, et que treize juges ne condamnent pas unanimement un homme aux plus affreux supplices sans s'être bien assurés qu'il est coupable [1]. » Faut-il ajouter que le duc avait trouvé moyen d'envoyer à Saint-Florentin une de ces recommandations qui ne peuvent que compromettre le recommandé ?

La réponse du duc de Villars a d'ailleurs son prix. Elle révèle la légende que le ministre a mise en circulation. Saint-Florentin sent bien que le gêneur de Ferney va mettre le

1. Cité par Coquerel, *Jean Calas*, p. 228, 229.

siège autour de lui ; et de fait, il est successivement imploré par tous ceux qui l'approchent, par la duchesse d'Enville, par le premier commis Ménard, par M. de Chaban, par son médecin, par d'autres encore. Il imagine un procédé très simple pour décourager ces importuns ; il leur dit un mensonge. Le 17 octobre, Voltaire écrit à Debrus ; il lui énumère un certain nombre de personnes de la cour auxquelles il faut envoyer le mémoire d'Elie de Beaumont, puis il ajoute : « On leur a mis dans la tête que le père de famille Calas a été condamné à la roue par vingt-cinq juges qui étaient du même avis. Ils n'ont pu croire que vingt-cinq juges, qui étaient sans aucun intérêt dans cette affaire, aient condamné pour leur plaisir un innocent [1]. »

Voltaire ne sollicite pas seulement les hommes qui détiennent le pouvoir. Il se tourne vers les anciens ministres qui de leur passage aux affaires ont pu conserver quelque autorité. Nous l'avons vu s'adressant, dès le mois de mars 1762, au cardinal de Bernis ; le 15 mai, il revient à l'assaut : « Je vous avais supplié de vouloir bien vous informer de l'horrible

1. Tome XLII, p. 264.

aventure de Calas : M. le maréchal de Richelieu n'a pu avoir aucun éclaircissement satisfaisant sur cette affaire. Il est bien étrange qu'on s'efforce de cacher une chose qu'on devrait s'efforcer de rendre publique... Si vous pouviez, sans vous compromettre, vous informer de la vérité, ma curiosité et mon humanité vous auraient une bien grande obligation [1]. » L'aimable Eminence, que Voltaire se plaît à appeler ailleurs Babet la bouquetière, se tire d'embarras par de touchantes protestations de modestie : « Mon frère, qui est à Toulouse, n'a pu approfondir l'aventure des Calas. Je ne crois pas un protestant plus capable d'un crime atroce qu'un catholique ; mais je ne crois pas aussi (sans des preuves démonstratives) que des magistrats s'entendent pour faire une horrible injustice. Soyez sûr que rien dans le monde ne me satisferait davantage que de vous voir un moment, de vous embrasser, de causer avec vous ; mais je suis obligé de retenir ma respiration pour éviter les tracasseries. Mes pareils n'ont cherché dans ma position que les moyens d'en sortir et de faire parler d'eux... Dès que je n'ai pu faire le bonheur et la gloire de la

1. Tome XLII, p. 104, 105.

France, il ne me reste qu'à rendre ma famille heureuse et à adoucir le sort de mes vassaux [1]. »

Le duc de Richelieu écrit, de son côté, à Voltaire, pour l'exhorter à rester en repos. Le président de Brosses le blâme de s'être engagé dans cette affaire et de prendre à partie les juges qui, de toute évidence, n'ont pu donner dans de tels écarts [2]. Le philosophe ne se le dissimule point : il n'obtiendra rien par ces hommes-là ni par leurs pareils. « Il n'y a que le cri public qui puisse nous obtenir justice. Les formes ont été inventées pour perdre les innocents [3]. » Mais comment provoquer ce cri des consciences révoltées? Il se rend bien compte qu'un des pires obstacles est dans la légèreté des hommes : « J'ai bien peur, s'écrie-t-il, qu'à Paris on songe peu à cette horrible affaire. On aurait beau rouer cent innocents, on ne parlera à Paris que d'une pièce nouvelle, et on ne songera qu'à un bon souper. Cependant, à force d'élever la voix, on se fait entendre des oreilles les

1. Tome XLII, p. 111.

2. Desnoiresterres, *Voltaire et Jean-Jacques Rousseau*, p. 207, 208.

3. Lettre à Damilaville, 8 juillet 1762, t. XLII, p. 159.

plus dures; et quelquefois même les cris des infortunés parviennent jusqu'à la cour [1]. » Mais ils n'y parviennent qu'après avoir vaincu des résistances dont on perçoit bien la nature et l'entêtement à travers les plaintes de Voltaire.

Il y a d'abord l'opposition instinctive et stupide des gens dont une semblable initiative interrompt la béatitude et risque de troubler les digestions. Ils sont nombreux, ceux qui pensent qu'il faut « laisser aller le monde comme il va, faire son devoir tellement quellement et dire toujours du bien de monsieur le prieur ». Voltaire n'est pas fait pour cette « maxime de moine » : « Il y a souvent des hommes, a-t-il dit quelque part, qui, sans avoir acheté le droit de juger leurs semblables, aiment le bien public, autant qu'il est négligé quelquefois par ceux qui acquièrent comme une métairie le pouvoir de faire du bien et du mal [2]. » Il le répète à propos de l'affaire Calas : « Je n'ai fait, dans cet horrible désastre, que ce que font tous les

1. Lettre à Audibert, 9 juillet 1762, tome XLII, p. 160.

2. *Ce qu'on ne fait pas et ce qu'on pourrait faire*, tome XXIII, p. 185.

hommes, j'ai suivi mon penchant. Celui d'un philosophe n'est pas de plaindre les malheureux, c'est de les servir [1]. » Son mot au cardinal de Bernis est tout simplement sublime : « Vous me demanderez pourquoi je me suis chargé de ce procès? C'est parce que personne ne s'en chargeait [2]. »

Voltaire rencontre d'étranges prêcheurs qui dissimulent sous leurs invitations au calme des sentiments qu'on n'ose analyser. « Tandis que le désastre étonnant des Calas et des Sirven affligeait ma sensibilité, un homme, dont vous devinerez l'état à ses discours, me reproeha l'intérêt que je prenais à deux familles qui m'étaient étrangères. De quoi vous mêlez-vous ? me dit-il; laissez les morts ensevelir leurs morts. Je lui répondis : J'ai trouvé dans mes déserts l'Israélite baigné dans son sang; souffrez que je répande un peu d'huile et de vin sur ses blessures; vous êtes lévite, laissez-moi être samaritain [3]. »

1. Lettre à Damilaville, 1er mars 1765, tome XLIII, p. 479.

2. 3 septembre 1762, tome XLII, p. 224.

3. Lettre à Damilaville, 1er mars 1765, tome XLIII, p. 478.

D'aucuns insinuent qu'il vaudrait mieux ne point s'occuper de tels scandales. Pourquoi? Est-ce dans l'intérêt du pays? Le philosophe a son avis sur ce point. Il sait que l'on s'entretient partout de cette offense à la justice : « On ne sait pas quel effet cela produit... Nous devenons l'horreur et le mépris de l'Europe, j'en suis fâché... Les nations étrangères, qui nous haïssent et qui nous battent, sont saisies d'indignation. Tous les étrangers frémissent de cette aventure. Il est important pour l'honneur de la France que le jugement de Toulouse soit ou confirmé ou condamné [1]. » D'aucuns encore sont plus préoccupés de l'humanité que de la France; on ne devrait pas, pensent-ils, reproduire aujourd'hui ces histoires si honteuses pour notre espèce : « Et moi, s'écrie Voltaire, je dis qu'il faut en parler mille fois, qu'il faut les rendre sans cesse présentes à l'esprit des hommes [2]. »

Les raisons pour lesquelles il faudrait celer tout cela sont d'ailleurs plaisantes. Les uns montrent qu'il ne s'agit que de petites gens et d'une seule famille : est-ce bien la peine de

1. Tome XLII, p. 29, 79, 84, 155.
2. *Avis au public*, t. XXV, p. 521.

soulever pour si peu un si grand tapage ? L'objection était familière, on le voit bien à l'insistance de Voltaire : « Nous savons qu'il ne s'agit ici que d'une seule famille, et que la rage des sectes en a fait périr des milliers ; mais aujourd'hui qu'une ombre de paix laisse reposer toutes les sociétés chrétiennes, après des siècles de carnage, c'est dans ce temps de tranquillité que le malheur des Calas doit faire une plus grande impression, à peu près comme le tonnerre qui tombe dans la sérénité d'un beau jour [1]. » Il y a d'ailleurs ici autre chose qu'un contraste à signaler. On insinue sans doute au philosophe que ces accidents sont exceptionnels et ne tirent pas à conséquence ; mais il riposte [2] : « Quand la créature la plus ignorée meurt de la même maladie qui a longtemps désolé la terre, elle avertit le monde entier que ce poison subsiste encore. Tous les hommes doivent se tenir sur leurs gardes ; et s'il est quelques médecins, ils doivent chercher les remèdes qui peuvent détruire les principes de la mortalité universelle. » N'est-ce pas un terrible symptôme que l'on puisse, à cause de leurs opi-

1. *Traité de la tolérance*, tome XXV, p. 118.
2. *Avis au public*, tome XXV. p. 520.

nions religieuses, priver une catégorie d'individus des garanties du droit commun, et que d'excellentes âmes trouvent cela naturel ? « Comptez, écrit-il au docteur Tronchin, qu'il y a des gens capables de dire : Qu'importe qu'on ait roué ou non un calviniste ? C'est toujours un ennemi de moins dans l'Etat [1]. » De beaux esprits, il est vrai, ne veulent pas croire à ce danger ; ont-ils donc des yeux pour ne rien distinguer ? « Un prêtre irlandais a écrit depuis peu que nous venons cent ans trop tard pour élever la voix contre l'intolérance, que la barbarie a fait place à la douceur, qu'il n'est plus temps de se plaindre. Je répondrai à ceux qui parlent ainsi : Voyez ce qui se passe sous vos yeux, et si vous avez un cœur humain, vous joindrez votre compassion à la nôtre [2]. »

Et quelle extraordinaire prétention Voltaire élève-t-il pour rencontrer un tel concert de critiques subtiles et d'objections passionnées ? Il ne demande pas que l'on décide à l'avance que Calas est innocent ; il réclame que l'on éclaircisse les points obscurs de l'affaire, et pour cela, que l'on commence par

1. Tome XLII, p. 183.
2. *Avis au public*, tome XXV, p. 523, 524.

rendre public ce que l'on a caché. Il raisonne exactement comme il le fera dans d'autres affaires semblables : « Des hommes impartiaux et judicieux disent : Ne nous hâtons pas de prononcer sur une cause si compliquée, dont nous n'avons peut-être que des connaissances superficielles, puisque nous n'avons pas vu toutes les pièces secrètes, non plus que les avocats... Et pourquoi les pièces sont-elles secrètes, quand les sentences sont publiques? Pourquoi, dans Rome, dont nous tenons presque toute notre jurisprudence, tous les procès criminels étaient-ils exposés au grand jour [1]? »

Là est la question, là aussi toute la difficulté. Dès le début, Voltaire a recherché à Toulouse les détails du procès; dès le début, il a senti que le parlement ne les livrerait pas. « Les magistrats, qui devraient mettre la vérité dans son jour, lui raconte un de ses correspondants, se taisent avec obstination. Ce silence fait déraisonner et les partisans et les ennemis de Calas [2]. » Voltaire comprend et il écrit le 15 mai à d'Argental : « Le par-

1. *Précis du procès de M. le comte de Morangiés*, tome XXIX, p. 162.

2. Cité dans Coquerel, *Jean Calas*, p. 218.

lement de Toulouse, qui a fait un horrible pas de clerc, empêche que la vérité ne soit connue [1]. » Il ne se trompe pas. Les juges ont défendu qu'on donnât communication des pièces et même de l'arrêt; et sans cette communication leurs adversaires sont réduits à l'impuissance. Le procédé est commode, mais il révolte les hommes droits : « J'ai reçu une lettre de M. Mariette, avocat au conseil, qui a vu la pauvre Calas, et qui dit ne pouvoir rien sans un extrait des pièces. Mais quoi ! ne pourrait-on demander justice sans avoir les armes que nos ennemis nous refusent ? On pourra donc verser le sang innocent impunément et en être quitte pour dire : « Je ne veux pas dire pourquoi on l'a versé [2] ? »

Les juges ne veulent rien entendre. Calas a été mis à mort, cela suffit, le public n'a pas besoin de savoir pour quelle raison. Or, c'est précisément ce que Voltaire n'admet pas : « Que demandons-nous ? Rien autre chose sinon que la justice ne soit pas muette comme elle est aveugle, qu'elle parle, qu'elle dise

1. Tome XLII. p. 103.

2. Lettre à d'Argental, 8 juillet 1762, tome XLII, p. 157.

pourquoi elle a condamné Calas. Quelle horreur qu'un jugement secret, une condamnation sans motifs ! Y a-t-il une plus exécrable tyrannie que celle de verser le sang à son gré, sans en rendre la moindre raison ? — Ce n'est pas l'usage, disent les juges. — Eh ! monstres, il faut que cela devienne l'usage : vous devez compte aux hommes du sang des hommes... Pour moi, je persiste à ne vouloir autre chose que la production publique de cette procédure [1]. »

Il est intelligible qu'un tribunal éprouve quelque chagrin à voir un de ses verdicts soupçonné d'erreur. Mais quand l'opinion générale est déchaînée, le mieux est pour lui d'en prendre son parti et d'accepter de bonne grâce l'examen exigé de tous. La résistance est maladroite ; elle éveille les soupçons : « le parlement de Toulouse doit sentir qu'on le regardera comme coupable, tant qu'il ne daignera pas montrer que les Calas le sont [2]. »

Mais au lieu de comprendre leur intérêt et leur devoir, les juges étalent une obstination

1. Lettre à d'Argental, 5 juillet 1762, tome XLII, p. 153.

2. Au même, *ibid*.

qui finit par les compromettre ; ils accumulent les manifestations de mauvais vouloir ; ils se laissent aller à des actes incompréhensibles qui forcent le public à murmurer : qu'ont-ils donc à cacher ? — Une fois, Voltaire découvre certaines menées de ses adversaires, humiliantes pour eux, et surtout significatives : « Bénissons Dieu, écrit-il à Debrus, des démarches indignes et absurdes qu'on fait faire aux filles de M. Calas. On leur dicte des lettres pour engager leur mère à trahir son devoir et la mémoire de son mari. On veut l'intimider. Il est bien clair que les juges qui ont rendu l'horrible arrêt sont intimidés eux-mêmes. Bénissons-les des armes qu'ils donnent contre eux [1]. » Une autre fois, l'opposition systématique des parlementaires donne naissance à des bruits singuliers : « Les trois avocats de madame Calas et de ses enfants demandent au conseil qu'il soit ordonné que toutes les minutes du malheureux procès soient apportées à Paris, parce qu'on craint qu'à Toulouse les copies ne soient falsifiées [2]. » Un autre jour, enfin,

1. Lettre à Debrus, août (dans les premiers jours) 1762, tome XLII, p. 153.

2. Lettre à Debrus, 22 août 1762, tome XLI', p. 214.

les *messieurs* font saisir, avec l'approbation du ministre, les mémoires publiés par les avocats des Calas. Voltaire s'indigne, mais il sourit aussi : « J'espère surtout que cette démarche du présidial de Montpellier, commandée par le parlement de Toulouse, sera une excellente pièce en faveur des Calas [1]. »

Les magistrats n'ont pas l'air de se douter du tort qu'ils se portent à eux-mêmes. Ils affectent des airs indignés : ne les insulte-t-on pas en les priant de bien vouloir s'expliquer ? Voltaire ne cesse de répondre à cette crainte : « Nous n'avons pas cru offenser les huit juges de Toulouse en disant qu'ils se sont trompés : au contraire, nous leur avons ouvert une voie de se justifier devant l'Europe entière. Cette voie est d'avouer que des indices équivoques et les cris d'une multitude insensée ont surpris leur justice, de demander pardon à la veuve et de réparer autant qu'il est en eux la ruine entière d'une famille innocente en se joignant à ceux qui la secourent dans son affliction [2]. » Il écrit cela en 1763 ; il le répétera en 1767 : « Dans la sensibilité

1. Lettre à Damilaville, 1er février 1763, tome XLII, p. 368

2. *Traité de la Tolérance*, tome XXV, p. 113.

que ces deux familles m'ont inspirée, je n'ai jamais manqué de respect au parlement de Toulouse ; je n'ai imputé la mort du vertueux Calas et la condamnation de la famille entière des Sirven qu'aux cris d'une multitude fanatique, à la rage qu'eut le capitoul David de signaler son faux zèle, à la fatalité des circonstances [1]. »

Et il a le droit de parler ainsi. Même dans ses lettres les plus intimes, quand il affirme l'innocence des Calas, il proclame en même temps la « cruelle bonne foi des juges [2] ». Ses adversaires sentent bien ce que cette attitude lui donne de force. Ils s'emparent de quelques pages qu'il a écrites le 29 mars 1762 à d'Alembert et qui circulent de main en main ; ils les défigurent, y insèrent des injures contre ceux qu'il voulait convaincre et communiquent ce factum à un journal anglais qui l'imprime. Voltaire est obligé de le désavouer sans retard, « par la raison, dit-il, qu'il y a plus de gens qui se connaissent en méchancetés, qu'il n'y en a qui se connaissent en

1. Lettre à Elie de Beaumont, 20 mars 1767, tome XLV, p. 175.

2. 21 juin 1762, tome XLII. p. 139.

style [1] », mais surtout parce que cette perfidie peut nuire à son crédit et aux Calas.

Mais Voltaire a beau répéter qu'il ne veut offenser personne. Les intérêts de caste sont en jeu. On crie de tous côtés qu'il insulte la magistrature, qu'il veut la sacrifier à de simples particuliers, et à quels particuliers ! Un jour, un jurisconsulte va trouver un des avocats de madame Calas et ose lui dire : « Votre requête ne sera point admise, parce qu'il y a en France plus de magistrats que de Calas ». Voltaire l'apprend par d'Alembert : « J'espère, mande-t-il à Debrus, qu'un discours si insolent, si tyrannique et si absurde, sera aussi vain qu'il est condamnable, et je voudrais qu'il fût public, afin de forcer les juges du conseil à faire voir à la France indignée qu'ils n'immolent pas l'innocence au faux honneur de magistrats indignes de l'être [2] ». Voltaire ne cesse pas d'ailleurs de rencontrer cette thèse impudente, même quand le conseil a décidé la revision du procès : « Cette famille eut encore des ennemis, car il s'agissait de religion. Plusieurs personnes, qu'on appelle

1. Lettre à Damilaville, 7 auguste 1762, tome XLII, p. 222.

2. 18 janvier 1763, tome XLII, p. 344.

en France dévotes, dirent hautement qu'il valait mieux rouer un vieux calviniste innocent que d'exposer huit conseillers de Languedoc à convenir qu'ils s'étaient trompés. On se servit même de cette expression : il y a plus de magistrats que de Calas, et on inférait de là que la famille Calas devait être immolée à l'honneur de la magistrature. On ne songeait pas que l'honneur des juges consiste, comme celui des autres hommes, à réparer leurs fautes. On ne croit pas en France que le pape, assisté de ses cardinaux, soit infaillible ; on pourrait croire de même que huit juges de Toulouse ne le sont point. Tout le reste des gens sensés et désintéressés disaient que l'arrêt de Toulouse serait cassé dans toute l'Europe, quand même des considérations particulières empêcheraient qu'il fût cassé devant le conseil [1]. »

Voilà le mot grave prononcé. Il y a des cas où il importe peu — sauf pour ceux qui souffrent — que les juges reviennent ou non sur leur sentence. Si le parlement de Toulouse s'obstine et si la cour ne brise pas sa résistance, on sera vaincu, c'est possible : « Mais du moins la mémoire de Calas sera rétablie

1. *Traité de la Tolérance*, tome XXV, p. 25.

dans l'esprit du public, et c'est la vraie réhabilitation ; le public condamnera les juges et un arrêt du public vaut un arrêt du conseil [1] ». Or, justement parce qu'il en est ainsi, on n'en viendra pas à cette extrémité. Malgré tout et malgré tous, ce que l'on veut retenir dans le secret du tribunal s'en échappera. Voltaire a, par avance, des chants de triomphe : « Mon Dieu, mes frères, que la vérité est forte ! Un parlement a beau employer les bras de ses bourreaux, a beau fermer son greffe, a beau ordonner le silence, la vérité s'élève de toutes parts contre lui et le force à rougir de lui-même [2] ».

1. Lettre à d'Argental, 14 juillet 1762, tome XLII, p. 171.

2. Lettre à Damilaville, 31 juillet 1762, tome XLII, p. 193.

IV

Voltaire ne se trompait pas. « Paris et l'Europe entière, peut-il dire bientôt, s'émurent de pitié et demandèrent justice avec cette femme infortunée. L'arrêt fut prononcé par le public longtemps avant qu'il pût être signé par le Conseil [1] ». Le 28 février 1765, après cinq procès successifs qui avaient été cinq victoires, trois ans presque jour pour jour après l'inique supplice, la veuve et les enfants de Calas étaient acquittés, la mémoire du défunt était réhabilitée, ordre était donné au parlement de Toulouse de biffer sur ses registres la sentence capitale et de transcrire en marge l'acte de réhabilitation. Le parlement crut de sa dignité de désobéir à cette dernière décision. Voltaire n'en avait pas moins l'honneur du triomphe. Il avait le droit d'être fier quand il écrivait : « Ce fut dans Paris une joie universelle. On

1. *Traité de la Tolérance*, tome XXV, p. 25.

s'attroupait dans les places publiques, dans les promenades ; on accourait pour voir cette famille si malheureuse et si bien justifiée ; on battait des mains en voyant passer les juges ; on les comblait de bénédictions [1]. » Quand lui-même reçut à Ferney la grande nouvelle, ses transports furent aussi vifs que ceux des Parisiens : « Un petit Calas était avec moi quand je reçus votre lettre et celle de madame Calas, et celle d'Elie et tant d'autres : nous versions des larmes d'attendrissement, le petit Calas et moi. Mes yeux en fournissaient autant que les siens ; nous étouffions [2] ».

Pour lui mieux faire sentir son bonheur, ses adversaires publiaient de temps en temps quelque libelle annonçant la révélation de documents très graves qui devaient prouver la culpabilité de ses clients. En 1767, ils débitaient en Languedoc que l'ancienne servante des Calas était morte : avant de mourir, ajoutait-on, elle avait déclaré devant notaire

1. *Traité de la Tolérance*, tome XXV, p. 118.

2. Lettre à d'Argental, 17 mars 1755, tome XLIII, p. 494. M. Salvan, dans son *Histoire du procès de Jean Calas*, ne trouve, pour apprécier cette lettre de Voltaire, que ce mot : *Pantin !*

« qu'elle avait été une sacrilège toute sa vie, qu'elle avait feint pendant quarante ans d'être catholique pour être l'espion des huguenots, qu'elle avait aidé son maître et sa maîtresse à pendre leur fils aîné, que les protestants de ce pays avaient en effet un bourreau secret, élu à la pluralité des voix, lequel venait aider les pères et mères à tuer leurs enfants quand ils voulaient aller à la messe, et que cette charge était la première dignité de la communion protestante [1]. » Jeanne Viguière était bien en vie et le prouva en confondant ces nouvellistes empressés. Fréron, « dont la plume était vendue à toutes les calomnies que le fanatisme avait intérêt à accréditer », n'avait pas manqué d'insérer cette invention dans son journal : « Cette anecdote est une preuve de ce que le faux zèle ose se permettre, de la bassesse avec laquelle les insectes de la littérature se prêtent à ces infâmes manœuvres, de ce qu'enfin on aurait à craindre, même dans notre siècle, si le zèle éclairé qui anime les amis de l'humanité pouvait cesser un moment d'avoir les

1. Lettre à Elie de Beaumont, 26 mars 1767, tome XXIV, p. 408.

yeux ouverts sur les crimes du fanatisme, et les manœuvres de l'hypocrisie [1]. »

Fréron était coutumier du fait. Il avait déjà mis en circulation d'autres faux bruits destinés à jeter un doute sur l'équité des magistrats qui avaient revisé le procès ; tous les moyens étaient bons pour défendre le parlement, même au risque de le déshonorer. Au milieu de la joie du succès, Voltaire éprouve de vraies nausées devant cette frénésie de mensonge : « Que ces feuilles, écrit-il à la même époque, calomnient continuellement le mérite en tout genre, que l'auteur vive de son scandale et qu'on lui jette quelques os pour avoir aboyé, à la bonne heure, personne n'y prend garde; mais qu'il insulte le conseil entier, vous m'avouerez que cette audace criminelle ne doit pas être impunie dans un malheureux, chassé de toute société et même de celle qui a été enfin chassée de toute la France. Il n'a pas acquis par l'opprobre le droit d'insulter ce qu'il y a de plus respectable... On devrait avertir les provinciaux, qui ont la faiblesse de faire venir ces feuilles de Paris, qu'ils ne doivent pas y faire

1. Tome XXIV, p. 408, note empruntée à l'édition de Kehl (tome XXX. p. 252).

plus d'attention qu'on n'en fait dans votre capitale à tout ce qu'écrit cet homme dévoué à l'horreur publique [1]. »

Quelques années plus tard, en 1778, Voltaire était à Paris ; comme la foule l'entourait sur le pont Royal, on demanda à une femme du peuple qui était cet homme si acclamé : « Ne savez-vous pas, dit-elle, que c'est le sauveur des Calas ? »

1. Lettre à Élie de Beaumont, 20 mars 1767, tome XLV, p. 176.

Paris. — Imp. G. JEULIN, 65, Rue Sainte-Anne.

3 6105 016 324 209

65 487ST BR4 5103 GBC
11/94 53-005-00

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
CECIL H. GREEN LIBRARY
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004
(415) 723-1493

All books may be recalled after 7 days

DATE DUE